

DÉBAT ET RÉFLEXION

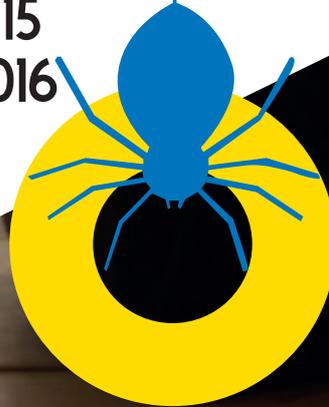
RAPPORT

LE STATUT DE L'ARTISTE EN TUNISIE

DROITS HUMAINS,
DROITS CULTURELS
ET DROITS DE L'ARTISTE

DU 12 AU 15
JUILLET 2016

L'ART RUE
MEDINA DE TUNIS



جمعية "الشارع فن" تدعمها مؤسسة "دروزوس" وتدعمها (جزئياً) مؤسسات "أوبن سوسايتي"، "ميميتا" ووزارة الثقافة و المحافظة على التراث.

L'Association L'Art Rue est soutenue par la Fondation DROSOS, [en partie] par l'Open Society Foundations, par MIMETA et par le ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine.

SOMMAIRE

3	INTRODUCTION
4	LISTE DES PARTICIPANTS
8	MÉTHODOLOGIE SUIVIE PAR LA FORMATION
10	PARTIE 1 - DISCUSSION DES CONCEPTS DE BASE
16	PARTIE 2 - TABLE-RONDE
22	PARTIE 3 - ATELIERS DE RÉFLEXION
	ATELIER 1 : L'ARTISTE ET LA PROMOTION SOCIALE ET LÉGALE
23	ATELIER 2 : L'ARTISTE, LIBERTÉ DE CRÉATION ET LE JOURNALISME CULTUREL
25	ATELIER 3 : L'ARTISTE ET LA PRODUCTION, DISTRIBUTION ET DIFFUSION
26	ATELIER 4 : L'ENTREPRENARIAT ET LE FINANCEMENT
27	ATELIER 5 : L'ÉDUCATION ET LA FORMATION
28	ATELIER 6 : L'ESPACE PUBLIC
30	ÉVALUATION DES PARTICIPANTS ET APPRÉCIATION DE LA FORMATION
33	ANNEXE 1 - ALLOCUTION DE SOFIANE OUISSI
35	ANNEXE 2 - ALLOCUTION DE MADAME SONIA M'BAREK

Introduction

La formation « Droits humains, droits culturels et droits de l'artiste – Le statut de l'artiste en Tunisie » a été organisée par l'association **L'Art Rue** dans le cadre d'*Artwatch Africa*, programme phare d'**Arterial Network**, ayant pour but de défendre et promouvoir les droits de l'artiste, notamment la liberté d'expression artistique et créative en Afrique.

Artwatch Africa soutient l'organisation de formations interactives dont l'objectif n'est pas d'apporter des réponses figées à des questions données mais de permettre de poser les bases, de restructurer et de développer personnellement et collectivement une définition de ce qu'on appelle « Droits de l'artiste » et « Liberté d'expression créative » dans un pays concerné.

Dans ce cadre, la formation organisée entre le 12 et le 15 juillet par l'association L'Art Rue, se concentrant sur le statut de l'artiste en Tunisie, a eu deux objectifs principaux :

1. **Familiariser les participants avec des concepts clés relatifs aux droits humains et droits de l'artiste**, pour leur permettre de mieux communiquer sur leurs droits, mieux se défendre en cas de violation et participer aux débats relatifs aux droits humains et droits de l'artiste.
2. **Ouvrir un dialogue multipartite entre artistes, représentants de la société civile et de l'Etat** sur les droits humains et droits de l'artiste en Tunisie afin de discuter ou de formuler des propositions qui incluent l'opinion et l'intérêt des différentes parties concernées.

Le rapport fait état des principaux acquis de la formation en présentant l'opinion des participants sur les concepts abordés et inclut également des encarts « Aller plus loin » visant à compléter les éléments communiqués lors de la formation.

Liste des participants

Ont participé à cette formation des artistes tunisiens, activistes, journalistes, blogueurs, acteurs culturels engagés, individus employés et/ou membres d'organismes culturels et artistiques et employés du ministère des Affaires culturelles.

La diversité des profils, présentés ci-dessous, a permis d'aboutir à des débats et réflexions riches, car nourris des différents points de vue et différentes expériences des participants.

<p>1 Nabil ABED ASP Ghomrosen (Tataouine)</p>	<p>Photographe, activiste et blogueur Animateur au Centre Culturel de Ghomrassen (Sud tunisien), Nabil est titulaire d'une Licence en cinéma et est particulièrement concerné par les questions de droits d'auteur et de liberté d'expression.</p>
<p>2 Ramzi ACHOURI Acte théâtral (Sidi Bouzid)</p>	<p>Professeur de Théâtre et Activiste Ramzi utilise le théâtre pour aborder les problématiques sociales et sensibiliser aux Droits et Libertés fondamentales tels que le droit de vote des femmes, la liberté d'expression ou l'importance de la Culture dans le combat contre le terrorisme.</p>
<p>3 Anis AMAIDIA SMART Gafsa (Gafsa)</p>	<p>Activiste blogueur Il est l'auteur du blog https://www.amaidiaanis.wordpress.com, tenu en langue arabe, qui milite pour les droits économiques, sociaux et culturels. Ayant participé à plusieurs formations sur le plaidoyer, il est aussi engagé auprès d'autres mouvements sociaux ou organisations de la société civile tel que l'association Smart ou le mouvement Nawaat.org.</p>
<p>4 Mounir BAAZIZ Mutuelle des artistes (La Goulette)</p>	<p>Réalisateur et Directeur de production de cinéma Diplômé de l'INSAS (Bruxelles), il compte à son actif pas moins de six courts métrages dont <i>Une vie en dents de scie</i> (2012), <i>La Ghriba</i> (1993) (diffusé sur France 3), <i>Les pères africains de l'Eglise</i> (1998) et <i>Une chambre sans vue</i> (2000). Enseignant de cinéma dans des instituts publics et privés, entre 2012 et 2016, il a été président de la Commission d'Octroi de la carte professionnelle de la production audiovisuelle au sein du ministère de la Culture et entre 2011 et 2013, président élu de l'Association des Cinéastes Tunisiens. De 1992 à 1996, il a été fondateur et secrétaire général du syndicat de base des techniciens du cinéma.</p>

Depuis 2016 il est membre fondateur du mouvement des "Indignés de la Culture" et Président du bureau constitutif de la Mutuelle des Artistes Tunisiens.

<p>5 Mondher BEN IBRAHIM ACTII (Kebili)</p>	<p>Réalisateur et secrétaire général adjoint de l'association des cinéastes tunisiens indépendants Mondher est également membre de la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH).</p>
<p>6 Mohamed BEN SOLTANE Beaux Arts Bchira Art Center (Tunis)</p>	<p>Artiste, Enseignant et Directeur artistique du Centre d'Art Contemporain B'Chira Art Center à Tunis Diplômé en 2004 de l'Institut Supérieur des Beaux-arts de Tunis, Mohamed Ben Soltane s'est affirmé petit-à-petit sur la scène artistique tunisienne puis sur un plan régional et international. Conscient que notre géographie artistique a besoin d'un travail sur plusieurs niveaux, Mohamed s'est formé dans la gestion d'espaces culturels, le montage de projets et le commissariat d'expositions et a occupé depuis 2011 le poste de Directeur artistique du B'chira Art Center. Depuis 2015 c'est la transmission du savoir et la création de ponts entre l'enseignement universitaire et le monde professionnel de l'art qui l'intéresse.</p>
<p>7 Oussama BOUAGILA (La Marsa)</p>	<p>Activiste et graffeur Après son engagement au sein de l'Union générale des étudiants puis au sein de l'association contre les maladies sexuellement transmissibles, Oussama participe à la création de Zwawla, signifiant "les pauvres" en dialecte tunisien et qui est un mouvement social informel de jeunes tunisiens qui pratiquent le street art notamment le graffiti afin de pousser les populations marginalisées à mieux défendre et revendiquer leurs droits.</p>
<p>8 Ridha BOUKADIDA Mémoire et histoire locale (Kalaa Sghira)</p>	<p>Fondateur et secrétaire général du syndicat des métiers des Arts Dramatique (UGTT) Ex-enseignant à l'ISAD de Tunis, dramaturge, metteur en scène, acteur, Ridha a une grande expérience dans la défense des droits des artistes des métiers des arts dramatiques. Il est notamment connu pour son combat pour la refonte de la loi de 1986, relative au statut des Hommes de théâtre.</p>
<p>9 Elham CHERIF (Tunis)</p>	<p>Comédienne et professeure d'arts dramatiques Elham encadre régulièrement, de façon bénévole, des ateliers de théâtre avec les enfants de la Médina dans le cadre des activités de l'association l'Art Rue.</p>

10	Abdellatif DALLEL Association culturelle pour les sourds muets (Sousse)	Journaliste Abdellatif anime l'émission TV « Insan » et est impliqué dans l'Association culturelle des sourds muets.
11	Selima KAROUI (Tunis)	Artiste Visuel, Docteur en Arts et Sciences de l'Art, Chercheur(e) Le travail de Selima combine la recherche et la création, la pratique artistique et l'écriture à travers la peinture, la vidéo, l'installation et la photographie.
12	Imen KHCHINI Centre Médias et Développement (Kairouan)	Journaliste et activiste Fondatrice de l'Association autour des Médias et de la Culture, elle gère un blog depuis 7 ans, travaille à la radio depuis 2 ans, et est également modératrice auprès des jeunes sur la justice transitionnelle.
13	Nizar KHLIFI Association des jeunes et enfants (Kairouan)	Activiste, formateur et facilitateur Nizar a fondé l'association des jeunes et enfants pour la citoyenneté active et la culture numérique en 2012 ainsi que radio Kairouan Libre FM.
14	Ghaith MAHFOUDHI Citoyens acteurs (Menzel Bourguiba)	Secrétaire général de l'association Citoyens Acteurs Enseignant secondaire en Informatique, Ghaith a été vice secrétaire d'une association défendant les droits des personnes en situation de Handicap. Au sein de l'association Citoyens acteurs, il tente de défendre les droits humains sans considération de leurs races, religions, couleurs, convictions politiques et artistiques. Il défend aussi la liberté d'expression et la démocratie participative.
15	Imen MOURALI Mawjoudin (Tunis)	Artiste et Activiste Membre de l'association <i>Mawjoudin pour l'égalité</i> , association tunisienne qui lutte pour l'égalité et les droits des personnes LGBTI en Tunisie. Imen est également membre de la Fédération Tunisienne des Cinéastes Amateurs. Elle chante pour les causes justes et contre les injustices telles que la torture, le racisme, l'homophobie et la violence à l'égard des femmes.
16	Ibrahim ORF Centre culturel (Mednine)	Directeur du centre culturel de Mednine Activiste des droits humains, Ibrahim a suivi des formations avec Mawred et l'Institut Goethe. Il collabore avec des artistes et des créateurs pour le programme du centre culturel.
17	Wissem OTHMEN Observatoire des droits et libertés	Avocat et Conseiller juridique de l'Observatoire des Droits et Libertés en Tunisie Activiste dès son plus jeune âge, notamment pendant ses études

(Soliman)

de Droit, Wissem est maintenant chargé de la rédaction des rapports et du soutien juridique aux victimes au sein de l'Observatoire des Droits et Libertés en Tunisie. Egalement poète et écrivain, il est aussi ancien membre de l'organisation Amnesty international.

18 Moktar OURIMI

Action civile
(Zargis)

Activiste – Droits humains

Membre de l'association Festival des éponges, organisant chaque été un festival culturel à Zarzis, Moktar est connu pour son activisme en faveur du respect des droits de l'Homme en Tunisie. Il est membre de la Ligue des Droits de l'Homme et syndicaliste.

19 Amira TURKI

(Hammamet)

Photographe, Peintre, Sculptrice

Amira participe régulièrement de manière bénévole à des actions artistiques ayant pour but de faire valoir les droits humains et de sensibiliser les personnes à la Culture et l'Art : organisation de séminaires, actions de rue (performances, installations, happening) ou projections de films. Auteure d'un livre sur le cinéma de Stanley Kubrick, elle publie également régulièrement des dépêches critiques et satiriques sur les réseaux sociaux ou dans des journaux culturels dans le cadre de ses recherches doctorales en Design Image. Enfin, elle est membre de la Ligue tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH).

Méthodologie suivie par la formation

La formation a été organisée sur quatre (4) jours pendant lesquels le travail de réflexion s'est construit progressivement, et de manière de plus en plus intense, à partir de l'expérience des participants.

La formation a d'abord commencé par des exercices de présentation et de réflexion afin de mettre à l'aise les participants, apprendre à se connaître et faciliter l'interaction entre eux. Des discussions ont ensuite pris place sur le concept de droits humains, la notion de vulnérabilité, de développement ou la définition de l'artiste et de son rôle dans la société (**Partie 1**).

Afin d'aller plus loin sur certains aspects juridiques et politiques, d'apporter des éléments concrets sur le statut de l'artiste pour le travail en cours du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine (devenu ministère des Affaires Culturelles en septembre 2016), une table-ronde a été organisée avec des intervenants extérieurs spécialistes ainsi que la Ministre de la Culture et son cabinet, pour aborder les questions spécifiques suivantes : droits des artistes, conventions internationales et politique culturelle nationale. (**Partie 2**).

Enfin, forts de l'ensemble de ces éléments, les participants, répartis en groupe selon leurs intérêts, ont débattu et formulé des recommandations sur différents aspects des droits de l'artiste et ce, dans le cadre d'ateliers de réflexion et d'études de cas (**Partie 3**).

La formation a donc suivi le programme suivant :

  "Formation Droits Humains, Droits Culturels et Artistiques" 				
		Dar Bach Hamba, Tunis Medina		Tunis, 12 - 15 juillet 2017
	mardi 12 juillet	mercredi 13 juillet	jeudi 14 juillet	vendredi 15 juillet
8h45 - 9h00	Accueil et installation des participant(e)s	Approche basée sur les Droits Humains #1	Accueil et installation des invité(e)s	Séance de travail sur les campagnes de plaidoyer
9h00 - 10h45	Présentation des participant(e)s Introduction Artwatch: Méthodologie - Programme - Etude de cas		Etat des lieux et perspectives: Le statut de l'artiste en Tunisie "expériences et visions" #1	
10h45 - 11h15 Pause café				
11h15 - 13h00	Introduction au Droits Humains	Approche basée sur les Droits Humains #2	Etat des lieux et perspectives: Le statut de l'artiste en Tunisie "expériences et visions" #2	Présentation des campagnes devant le jury et Q&R
13h00 - 14h30 Pause déjeuner				
14h30 - 16h00	Concepts des Droits Humains #1	Droits Culturels et Artistiques: Définitions et perspectives	Groupes de travail: Statut de l'artiste en Tunisie	Présentation Arterial Network - Artwatch Africa - L'Art Rue Evaluation
16h - 16h30 Pause café				
16h30 - 18h00	Concepts des Droits Humains #2	Droits Culturels et Artistiques: Exercice pratique - Simulation	Campagne de plaidoyer pour les Droits Humains (choix des études de cas - dispatching des équipes)	Réception finale et remise d'attestations

L'Association L'Art Rue est soutenue par la Fondation Drosos, Mimeta et le ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine

PARTIE 1 – Discussion des concepts de base

Qu'est-ce que les Droits Humains, la notion de vulnérabilité et la notion de développement ?

Les **droits humains** sont les facultés, libertés et revendications inhérentes à chaque personne au seul motif de sa condition humaine. Cela veut dire qu'il s'agit de droits inaliénables (personne, sous aucun prétexte, ne peut priver autrui de ces droits au-delà de l'ordre juridique existant) peu importe la nationalité, l'origine ethnique, la religion, la couleur ou le lieu de résidence de l'individu. Les droits humains représentent une base morale et éthique que la société considère nécessaire de respecter pour protéger la dignité des personnes.

Dans le langage courant, la **vulnérabilité** évoque la fragilité d'une personne par rapport aux autres. Cette acception correspond d'ailleurs à la définition académique de la vulnérabilité. Mais dans une société démocratique, qui tend vers le bien-être des individus, la vulnérabilité trouve sa traduction en droit, soit par l'adoption de mesures de protection à l'égard de certaines personnes, soit par l'adoption de législations et régimes spéciaux en faveur des personnes considérées comme vulnérables.

Le terme de **développement**, utilisé dans les sciences humaines, désigne l'amélioration des conditions et de la qualité de vie d'une population, et renvoie à l'organisation sociale servant de cadre à la production du bien-être. Définir le développement implique de le distinguer de la croissance, parce que la qualité de la vie ne se réduit pas au bien-être matériel et comprend aussi des valeurs telles que la justice sociale, l'estime de soi et la qualité du lien social. Le développement a à voir avec ce que les anglophones désignent par le mot *empowerment*, terme construit sur *power* et qui désigne la capacité d'un individu ou d'un groupe à décider pour lui de ce qui le concerne et à participer au débat citoyen. En effet, le développement ne peut pas se réaliser sans la participation des personnes, c'est-à-dire finalement sans la démocratie.

Faire **entrer ces différentes notions dans le dialogue sur le statut et les droits de l'artiste** permet d'affirmer des principes fondamentaux qui semblent évidents dans d'autres pays mais qui ne le sont pas encore en Tunisie, de prendre en considération dans le débat la situation actuelle de l'artiste en Tunisie, sa précarité et sa vulnérabilité tout en reconnaissant son rôle dans le développement politique, social et économique d'une société et d'un Etat.

Au cours de cette première partie de discussion, les participants ont tour à tour communiqué des témoignages illustrant l'importance des trois notions dans le débat actuel sur le statut et le rôle des artistes. Ils ont également eu l'opportunité de mettre fin à certains préjugés quant aux droits humains ;

d'obtenir des explications simples et accessibles sur ces mêmes droits afin de mieux les comprendre et de se sentir plus à l'aise avec la terminologie y afférant.

Aussi, à l'issue de cette première partie, les participants ont pu prendre conscience des relations de pouvoir et donc des ressources que chacun peut utiliser pour protéger et exercer leurs droits. Ils ont également pu comprendre l'interdépendance entre les différents éléments des droits humains.

La vulnérabilité est la notion qui a été le plus longuement abordée : vulnérabilité sociale ou économique, atteinte physique à la personne et son travail, etc. L'artiste en Tunisie est aujourd'hui dans une position vulnérable. Les participants ont ainsi évoqué les problèmes liés au manque de couverture sociale, assurance maladie ou vieillesse, laissant ainsi des professionnels ayant travaillé pendant plus de 40 ans dans une situation de détresse économique. La vulnérabilité a aussi été soulignée à travers la mention par les participants du manque de soutien des autorités publiques envers l'artiste : manque d'information sur les différentes possibilités de travail ou de développement de son activité, manque de formation, dans le domaine de la danse contemporaine par exemple, ou encore manque de moyens mis à disposition des artistes pour leur permettre de pratiquer leur Art (espace de répétition par exemple).

Témoignage de Gaith Mahfoudhi, participant ayant joué le rôle d'un vieil homme pour explorer la notion de vulnérabilité : *« L'exercice le plus difficile pour moi a été de vivre la vie d'un vieil homme. Malgré toute ma positivité et l'amour de vivre que j'ai, j'avais mal dans ma peau. Ma conclusion est que chacun de nous doit comprendre et supporter la faiblesse des autres ; finalement personne n'est parfait. Aussi chacun a le droit de vivre librement et en particulier lorsqu'il respecte la liberté des autres. Il a le droit de penser, d'agir, de rêver, de créer... La liberté est un paquet à prendre ou à laisser. Les exercices ont permis de prendre conscience que n'importe qui peut se trouver en situation de violation d'un droit humain et donc que chacun a une responsabilité. »*

L'ensemble des participants perçoivent l'importance de leur rôle dans la société et l'impact positif de leur art sur le développement du pays.

Intervention de Mohamed Ben Soltane, participant : *"Nous avons besoin de connaître notre histoire, notre réalité sociale et culturelle pour créer un statut qui encourage les jeunes et les moins jeunes à embrasser le métier d'artiste. Les artistes ont le pouvoir de jouer un rôle déterminant dans notre pays. Grâce à ce nouveau statut en gestation, l'artiste doit pouvoir s'intégrer dans la vie de son pays et ne pas rester à la marge. L'art est capable de faire avancer la société car il agit sur les valeurs et sur les mentalités et pas seulement sur les chiffres."*

Les participants ont également été invités à réfléchir à ce qui constitue les différents droits spécifiques (culturel, politique, économique, civique, social) dans le comportement humain individuel et collectif et ont cité les droits suivants :

- Concernant les droits économiques : Droit au Travail / Droit du Travail ; Droit de grève ; Droit de retraite ; Droit aux congés ; Droit syndical ; Droit au revenu minimal ; Droit de création de société ; Droit de propriété.
- Concernant les droits sociaux : Droit à la sécurité sociale, Droit de la famille et de l'enfant ; Droit syndical ; Droit des handicapés ; Droit aux services médicaux ; Droit à l'alimentation ; Droit à l'éducation ; Droit à la libre circulation.
- Concernant les droits civiques : Droit de vote ; Droit à des élections libres ; Droit d'éligibilité ; Droit d'exercer une fonction ; Droit juridictionnel ; Droit à une carte d'identité nationale et à un passeport ; Droit de fonder une ONG.
- Concernant les droits politiques : Droit au vote ; Droit d'accès à l'information ; Droit d'expression ; Droit de participation à la vie politique ; Droit de réunion ; Droit de liberté religieuse.
- Concernant les droits culturels : Droit de liberté d'expression ; Droit d'auteur ; Droit aux subventions ; Droit à l'éducation ; Droit à la coopération culturelle et aux échanges.

A l'issue de ce brainstorming sur les droits humains et notions annexes, les participants sont arrivés aux conclusions suivantes :

- Le droit au travail est un droit économique et social permettant d'avoir accès à la vie communautaire ;
- Il y a des droits qu'on ne peut pas séparer en catégories ;
- Les droits humains ont trois (3) caractéristiques fondamentales : Ils sont inter-reliés, indivisibles et interdépendants car ils dépendent du facteur cause/conséquence.

Qu'est-ce qu'un artiste ?

Selima Karoui, participante: « *Un artiste est une personne qui produit des œuvres inscrites dans un corpus artistique. Amateur ou professionnel, académicien ou autodidacte, il réalise ses ouvrages en ayant une conscience artistique, il n'est pas seulement exécutant mais il est avant tout concepteur. Un artiste doit également s'engager auprès des peuples et des sociétés car sa définition du "beau" n'est pas qu'esthétique et/ou contemplatif, elle est également citoyenne* ».

Amira Turki, participante: « *Il n'y a pas une définition de l'artiste mais des définitions car si on définit, on limite et dans la création on est dans l'illimité. Les limites figent la pensée et toutes les prouesses artistiques ont été faites de transgressions et de subversions des limites sociales, des traditions et des idées préconçues. Peut-on dire qu'un ressortissant d'une école d'art est plus artiste qu'un*

autodidacte ? L'Art pour certains c'est une pratique, pour moi c'est une vie... On respire l'art, on mange l'art et on marche avec l'art ... »

Mohamed Ben Soltane, participant: *« Pour moi, un artiste est simplement une personne qui décide de se nommer ainsi. Tout le monde est artiste disait la bande de Beuys. Par contre, là où on commence à avoir des problèmes c'est lorsqu'on parle des droits et des devoirs des artistes. Donc, il y a une définition philosophique (tout le monde est artiste s'il le veut) et une définition juridique avec des critères qui doivent être établis par le législateur et qui doivent s'imbriquer dans la politique culturelle du pays. »*

Elhem Cherif, participante: *« L'artiste est celui qui a une conscience meilleure, un regard profond, son unique idole est le : "Nu" ».*

Ramzi Achouri, participant : *« L'artiste est un individu qui essaie toujours de progresser à partir de ce qu'il croit... ».*

Par les débats menés lors de la formation et la richesse des définitions échangées, les participants se sont mis d'accord sur le fait que l'on présente en général comme « artiste » des **professionnels de la production d'œuvre**. Est artiste celui dont l'activité principale et la source de revenu sont la production d'art. Cependant, les artistes qui pratiquent un art unique sont généralement désignés par un terme spécifique. Un artiste musicien est d'abord présenté comme guitariste, bassiste, etc. On parle de peintres, de photographes, de sculpteurs, etc. Et c'est seulement lorsque les contributions s'étendent à plusieurs domaines qu'on parle « d'artiste ». On utilise aussi « artiste » lorsque le domaine d'exercice de l'art n'est pas évident.

« Artiste », un terme ambivalent

« Artiste » a une connotation ambivalente. Le mot est ainsi utilisé dans des contextes opposés :

- On peut l'utiliser pour **valoriser** une personne désignée. Dire par exemple qu'un comédien est un artiste est mélioratif : on joue sur la connotation d' « artiste » pour indiquer que l'individu n'est pas seulement acteur, il fait quelque chose de noble, de l'art. Aussi cet usage est souvent présent lorsqu'on parle des non-professionnels : « Mon fils est un artiste » dirait une mère pleine de fierté face aux gribouillis de son jeune enfant. On retrouve cet usage partout dans la langue courante.
- On peut l'utiliser pour **critiquer** une personne : « C'est un artiste, il est un peu... Vous voyez... Enfin c'est un artiste quoi ». Ici « artiste » joue sur le cliché de bizarrerie des artistes. Les artistes sont « à part », pas comme les gens « normaux »... et ce n'est pas un compliment. Cet usage est tout aussi répandu que le précédent.

Cette ambivalence est cependant facilitée par le fait que l'artiste est souvent vu comme séparé du commun des mortels, il est différent des autres gens. Et nombreux sont ceux qui revendiquent cette différence alors que d'autres insistent sur le fait que, non, l'artiste n'est pas différent des autres gens.

Sur le rôle de l'artiste :

Selima Keroui, participante : « *Un artiste se doit de réveiller les consciences. Il invite à lire le monde dans lequel nous évoluons. Il diffuse des messages, écrit des histoires où chacun d'entre nous peut se trouver. Il rassemble. Il transmet. A travers le visuel, il s'engage à affirmer que nous avons tous un rôle à jouer dans notre société et celle des autres. Son impact dans le développement socio-économique du pays est primordial, car de manière indirecte ou directe il aide et concourt à l'établissement de n'importe quelle infrastructure du pays (culture, éducation, tourisme, marché de l'art, marché du travail, etc.)* ».

Amira Turki, participante : « *Le rôle de l'artiste est de militer "avec dignité" chaque jour pour préserver ses droits et les droits des autres, la liberté d'expression, pour avoir une équité sociale et rendre visible ce qui est invisible. Son rôle est essentiellement philanthropique. Sans art il n'existe pas de développement car l'art est création et sans création les peuples ne peuvent qu'être figés, sans âme. L'art est critique et sans la critique il n'y a pas un moyen de changements fondateurs.* »

Mohamed Ben Soltane, participant : « *C'est une question complexe. Si l'artiste propose un art de qualité, qu'il soit exigeant avec soi-même c'est déjà énorme. L'artiste dans des contextes comme ceux des pays non-développés gagnerait à jouer plusieurs rôles et à militer pour créer des conditions meilleures pour lui et pour tous les artistes. L'art est quelque chose de magnifique qui peut transcender la vie des gens, qui peut leur faire pousser des ailes, qui peut, et ce n'est pas péjoratif de le dire, divertir les gens. L'art permet de voir la réalité depuis des angles différents et cela nous amène à relativiser et à comprendre le sens du mot liberté. Notre vie c'est Notre vie et pas celle des autres, il faut la vivre selon son propre modèle.* »

Elhem Cherif, participante : « *Le véritable rôle de l'artiste est de déranger, déstabiliser, remettre tout en question, il n'est pas là pour servir ni divertir, il n'utilise pas d'un stratagème, il crée pour faire voir et entendre, mettre à nu tout et rien, il inquiète et ne fournit pas de substitut, il ne crée pas quelque chose qui n'EST pas, il ne recommence point, il instaure ou construit une multitude de voies possibles dans une atmosphère pluridimensionnelle, il s'implique et est tout le temps en quête du beau, de l'humain, du mérite, de la jouissance, du spirituel, de la vérité, de Dieu s'il existe et du Heaven sur terre, sans refuge. C'est celui qui a l'instinct du beau, et son enjeu n'est pas de réussir mais de vivre et de faire vivre.*

Je pense que la culture doit s'introduire dans le développement durable et, pour ce faire, il faut sortir du modèle conventionnel pour un modèle catalyseur. Un développement qui n'a aucune base culturelle ne peut guère être durable, quel qu'en soit le contexte. L'art a la compétence d'affirmer l'identité d'une communauté et identité et dignité vont de pair, d'autant plus que l'art peut contenir dans ses germes des valeurs éducatives, cognitives et esthétiques importantes qui peuvent illuminer l'esprit des individus. Parce que le développement social est un trait d'union entre les différentes phases de l'histoire de la société à savoir le passé, le présent et le futur, l'art traduit ou reflète inévitablement l'histoire d'un peuple, son authenticité ses rêves et ses songes et ses douleurs aussi. De la promotion des formes culturelles et artistiques, on acquiert une cohésion sociale profonde fondant une conscience collective, racine de Mémoire collective. Des œuvres d'Arts conçues dans un processus pareil peuvent contribuer au développement. »

Ramzi Achouri, participant : *« Le rôle de l'artiste dans la société reste stratégique comme outil pour pousser la communauté à réfléchir à son sort. L'Art donne toujours aux gens une lueur d'espoir et l'espoir à son tour pousse les citoyens à travailler pour rechercher de ce qui est mieux... »*

Nabil Abed, participant : *« Un artiste est là pour déranger, inquiéter, remettre en question, déplacer, faire voir, faire entendre le monde dans lequel il vit, et ce, en utilisant tous les moyens à sa disposition. »*



© Nao Maltese

PARTIE 2 - Table-ronde

La matinée du troisième jour de formation a été consacrée à une table-ronde autour du thème « Statut de l'artiste en Tunisie : expériences et visions ».

La table-ronde a réuni trois (3) intervenants : **Maître Omar Labiadh**, avocat, **M. Bilel Aboudi**, coordinateur du Programme d'Appui au Secteur de la Culture en Tunisie et **Mme la Ministre Sonia M'Barek**, Ministre de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine. La table-ronde a été modérée par le journaliste Hatem Bourial. Sofiane Ouissi, directeur de l'association l'Art Rue, a ouvert cet événement par un mot de bienvenue et une présentation de l'association (voir Annexe 1 du présent rapport de formation).

Les participants à la formation « Droits humains, droits culturels et artistiques » étaient présents, ainsi qu'une trentaine d'autres participants inscrits spécialement pour la table-ronde et les ateliers (artistes, journalistes, représentants de centres culturels européens, d'institutions et du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine...). Ils ont pu, tout au long de la table-ronde, exprimer leur avis et poser leurs questions autour du sujet.

A travers les différentes interventions, plusieurs points ont été abordés :

1. Les difficultés liées à la réglementation actuelle relative à l'activité artistique et culturelle, point abordé principalement par Maître Omar Labiadh ;
2. Le problème de l'absence de représentation du secteur culturel dans le débat politique, abordé par Maître Omar Labiadh et M. Bilel Aboudi ;
3. Le rôle de l'artiste dans une société démocratique et l'importance de valoriser ce rôle, abordé par M. Bilel Aboudi et Madame la ministre Sonia M'Barek.

1. Les difficultés liées à la réglementation actuelle relative à l'activité artistique et culturelle

Maître Omar Labiadh, avocat, spécialiste des droits culturels et artistiques, a débuté son intervention par un constat : en Tunisie, comme dans les autres pays du Maghreb, il n'existe pas de statut légal spécifique à l'artiste. L'artiste est souvent placé sous la rubrique de profession libérale ou salariée selon sa situation juridique. Pourtant l'artiste doit être protégé de manière spécifique, en tant que créateur et en tant qu'opérateur économique.

La seule exception à ce constat est celle du Théâtre National tunisien pour lesquels les artistes ou autres professionnels de la scène y travaillant, bénéficient d'un cadre réglementaire qui leur est spécifique. Pour les autres secteurs, il faut puiser dans les régimes généraux.

Au cours de son intervention, Maître Labiadh a également souligné que l'artiste aujourd'hui en Tunisie dépend entièrement des pouvoirs publics : si un artiste veut obtenir sa carte d'identité nationale, il doit justifier de son statut d'artiste auprès de l'Etat à l'aide d'une carte ou d'une attestation professionnelle qui est elle-même délivrée par une commission publique. De plus, mis à part le secteur de l'audiovisuel, des arts dramatiques et de la scène et de la musique, il n'existe pas de carte professionnelle pour les autres secteurs tels que les arts plastiques ou encore les métiers du cirque, plaçant ainsi les artistes de ce secteur dans une situation sans issue.

L'obtention de la carte professionnelle est en elle-même problématique : la commission d'octroi demande aux artistes de prouver leurs compétences et leur expérience, ce qui prend souvent la forme de tests, que certains artistes considèrent comme humiliants alors que d'autres refusent de s'y plier.

ALLER PLUS LOIN...

L'**accès à la profession** et à l'exercice d'activités artistiques est restreint par une procédure, fixée dans les années 60, d'octroi d'une carte professionnelle délivrée par des commissions administratives pour une durée de 3 ou 5 ans après examen, qui ne se justifie plus dans le contexte actuel d'explosion des formes et compétences artistiques. Aussi, la possession de cette carte professionnelle subordonne l'accès des artistes au régime spécial de sécurité sociale des artistes, auteurs et intellectuels et à la création de structures de production ou de diffusion artistiques entravant ainsi l'activité de nombreux artistes tunisiens et justifiant des saisies de matériels ou expliquant la précarité sociale de nombreux artistes en Tunisie.

Concernant les organisations du secteur privé, l'**exercice des activités culturelles** majeures est soumis à la tutelle voire à l'autorisation préalable du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine ainsi qu'à la réglementation particulièrement lourde, des « cahiers des charges », datant de 2001 dont le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine assure et contrôle le suivi. Le non-respect en tout ou partie de cette réglementation est sanctionné par différentes sanctions qui vont de l'avertissement jusqu'à l'arrêt temporaire ou la fermeture de l'établissement mettant en place ces activités.

Enfin, très souvent, en Tunisie comme ailleurs, les artistes et techniciens du spectacle travaillent pour une durée déterminée ou pour un **travail défini au cachet ou à la tâche**. Rares sont ceux engagés sous contrat de travail. La plupart sont traités comme des travailleurs non-salariés, c'est-à-dire des faux indépendants mais très souvent, il n'existe même pas de contrat écrit entre parties, ce qui accentue encore la précarité des relations de travail. Conjugée à la problématique de l'accès à la profession et à l'insuffisance de la réglementation des travailleurs indépendants, la situation d'une grande majorité d'artistes ou de professionnels de l'Art est *de facto* vouée à l'informel.

2. L'absence de représentation du secteur culturel dans le débat politique

Maître Omar Labiadh, dans son intervention, a mentionné une initiative tendant à pousser les pouvoirs publics à adopter un statut légal spécifique pour les artistes en Tunisie : l'initiative des « Indignés de la culture », menée par Mounir Baaziz, participant à la formation et assistant à la table-ronde. Maître Labiadh soulève à ce titre le problème de représentativité dont souffre le mouvement qui, selon lui, « patine ». L'absence de modes de représentation du secteur culturel en Tunisie fait qu'il est difficile de faire parler les artistes d'une seule voix, ce qui laisse aux pouvoirs publics la possibilité de se dédouaner de leur obligation de consultation des acteurs du secteur culturel.

« Il appartient aux artistes de parler d'une seule voix et de pouvoir constituer une force « de pression » et d'assurer une représentativité pour permettre au pouvoir exécutif et législatif de prendre en considération les atteintes et revendications des artistes »

Maître Omar Labiadh

Pourtant, il est essentiel que le texte en gestation soit discuté par les artistes et les acteurs du secteur culturel et ce afin d'aboutir à un texte qui prenne en compte toutes les spécificités des différents secteurs de l'Art et de la Culture. Ensuite, un travail de lobbying devra être effectué afin que l'adoption d'un statut spécifique aux artistes soit une priorité dans l'agenda du Parlement, ce qui n'est pas le cas et qui diminue les chances d'adoption d'une telle loi, même si un projet de loi est présenté par le pouvoir exécutif au pouvoir législatif.

Le rôle de la société civile artistique et l'importance de fixer rapidement des modes de représentation des acteurs artistiques et culturels a également été abordé par M. Bilel Aboudi, qui, citant l'article 11 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle reconnaissant le rôle principal de la société civile dans la promotion et protection de la diversité culturelle, a encouragé la société civile à se baser sur cet article pour exiger et assurer sa participation à la formulation des politiques publiques.

ALLER PLUS LOIN...

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2 novembre 2001)

Article 11 - Forger des partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile

Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Mohamed Ben Soltane, participant à la formation, a attiré l'attention des participants sur le danger d'une rupture en matière de dialogue avec les autorités publiques en faisant référence à l'avant 2011

et l'après 2012 où le gouvernement d'Ennahdha a placé la culture dans une situation de non dialogue et de blocage. Mohamed Ben Soltane a ainsi appelé les personnes présentes à faire attention à ne pas revenir en arrière : « *Il y a eu des acquis mais il faut ouvrir les voix de dialogue avec la société civile de manière régulière pour que les problèmes et difficultés rencontrés sur le terrain soit solutionnés* ».

3. Le rôle de l'artiste dans une société démocratique et l'importance de la valorisation de ce rôle

M. Bilel Aboudi, coordinateur du Programme d'Appui au Secteur de la Culture en Tunisie au sein du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine, a débuté son intervention par affirmer que l'artiste est un acteur clé, et que le soutenir et soutenir son activité constitue un investissement dans l'Homme, pour une dynamique positive. D'ailleurs le cadre général des politiques culturelles en Tunisie tel qu'actuellement prévu par le ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine tend à faciliter le rôle et la place de l'artiste dans la société. En effet, M. Bilel Aboudi a pu faire part, lors de la table-ronde, des grandes lignes du nouveau projet du statut de l'artiste en cours de finalisation au sein de son ministère et a précisé que l'objectif du texte est de permettre à l'artiste de jouer pleinement son rôle dans la société : le texte inclut une définition large des métiers du secteur de la culture, valorise les droits de la propriété intellectuelle, met en place un cadre social clair pour les artistes et revoit l'accès à la profession afin d'éviter les dérapages qui ont été fait par le passé, notamment relatifs à l'octroi de la carte professionnelle. Enfin, le texte prévoit des modes de représentation des acteurs du secteur artistique et culturel afin de faciliter leur participation à la formulation des politiques publiques et au débat politique.

« Il est nécessaire d'adopter un statut spécifique à l'artiste mais on doit aussi s'assurer que le cadre général de la création artistique soit favorable pour la mise en œuvre de ce droit-là »

M. Bilel Aboudi

En suivant cet objectif de facilitation du rôle et de la place de l'artiste dans la société, le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine vit actuellement, selon M. Bilel Aboudi, la troisième phase de la politique culturelle tunisienne : la première phase, ayant eu lieu des années 1960 à 1980, a été marquée par la construction de la nation et le souci de renforcement des ressources humaines ; la seconde, s'étalant de 1980 à 2010, s'est concentrée sur la mise en œuvre de programmes d'ajustements structurels avec de nombreuses privatisations, comme celles de la société tunisienne des livres ou celles effectuées dans le secteur du cinéma ou de l'audiovisuel. De plus, cette seconde phase a été marquée par une volonté de s'aligner sur les normes et tendances internationales, notamment à travers, dans les années 2000, la reconnaissance de l'importance de la culture dans le développement économique et social. La troisième phase commence après 2010 et le commencement de la Révolution et est marquée par la mise en œuvre des réformes nécessaires afin de s'aligner avec les principes démocratiques ayant guidés la révolution, de sortir du modèle

interventionniste adopté jusqu'alors, et aller vers un modèle facilitateur, catalyseur, guidé lui-même par le souci de la bonne gouvernance.

ALLER PLUS LOIN...

La culture tient une place forte dans les revendications de la révolution de 2011 et le droit à la Culture a été explicitement consacré à l'article 42 de la Constitution du 27 janvier 2014, alors qu'il ne l'était pas dans la Constitution précédemment en vigueur.

L'article 42 le détaille comme suit : « *Le droit à la culture est garanti . La liberté de création est garantie . L'Etat encourage la créativité culturelle et soutient la culture nationale dans son enracinement , sa diversité et son renouvellement, en vue de consacrer les valeurs de tolérance, de rejet de la violence, d'ouverture sur les différentes cultures et de dialogue entre les civilisations. L'État protège le patrimoine culturel et en garantit le droit au profit des générations futures. »*

La Constitution tunisienne de 2014 consacre également à l'article 31, les libertés d'opinion , de pensée , d'expression, d'information et de publication , sans qu'aucun contrôle préalable ne puisse être exercé sur ces libertés, à l'article 33 les libertés académiques et la liberté de la recherche, à l'article 41 le droit de propriété intellectuelle, et enfin, à l'article 40 le droit de tout citoyen et toute citoyenne au travail « *dans des conditions favorables et avec un salaire équitable. »*

La table-ronde a été l'occasion pour Mme Sonia M'Barek, ministre de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine de confirmer que l'adoption d'un statut de l'artiste en Tunisie est prioritaire dans le programme de travail du ministère car il permet de reconnaître et de valoriser le rôle de l'artiste en tant qu'innovateur, contributeur d'idées et initiateur de dialogue.

L'intervention de Nessrine Chaabouni, participante à la formation, a permis également de souligner la nécessité de sensibiliser les administrateurs, premiers vis-à-vis des artistes pour les affaires publiques, aux métiers d'artistes, afin d'éviter les préjugés et les discriminations. Ce point a été repris par une autre intervenante de la salle, Sonia Kallel, artiste sociale, qui a également insisté sur la nécessité d'effectuer un travail de valorisation des métiers de l'Art auprès des enseignants et des enfants et ce, dès l'école primaire, dans le même but d'éviter les stigmas et encourager la reconnaissance du rôle crucial des artistes et de l'Art dans le développement démocratique, social et économique.

Sur ce dernier aspect, un film de quatre (4) minutes a été diffusé pendant la table-ronde, intitulé « La parabole des Tuileries : quelques effets économiques positifs de l'investissement public dans la culture ». Ce film a illustré de manière ludique trois grands principes économiques qui justifient l'investissement des pouvoirs publics dans la culture : l'utilité marginale croissante (plus on consomme un bien culturel, plus le plaisir tiré de cette consommation s'accroît) ; l'externalité positive

(le rayonnement et la visibilité des productions culturelles nationales contribuent au rayonnement et à l'attractivité économique du pays en question) ; l'effet multiplicateur de l'investissement culturel (l'aménagement d'un espace public vert ou culturel a un impact économique direct sur son environnement géographique immédiat).



© Nao Maltese

PARTIE 3 - Ateliers de réflexion et études de cas

Au cours des 3^{ème} et 4^{ème} jour de formation, huit (8) ateliers de réflexion ont été programmés afin de permettre aux participants, organisés en groupe de 2 à 6 personnes, de discuter plus en détails de certains problèmes et de décider des recommandations principales qui permettraient d'y remédier.

Les ateliers de réflexion proposés abordaient les thèmes suivants :

1. La promotion sociale et légale
2. La liberté de création et le journalisme culturel
3. La production, distribution et diffusion
4. L'entrepreneuriat et le financement
5. L'accessibilité, les réseaux et la mobilité
6. L'éducation et la formation
7. Le développement et la citoyenneté
8. L'espace public

Parmi ces ateliers, deux (2) n'ont compté aucune inscription : l'atelier 5, relatif à l'accessibilité, les réseaux et la mobilité et l'atelier 7 relatif au développement et la citoyenneté. En revanche, les ateliers 2 et 3 ont accueilli plus de participants qu'initialement anticipé.

Chaque groupe a travaillé sur son sujet pour identifier les problèmes et proposer des solutions, tel que mentionné sous la partie « Recommandations ».

Suite à ce travail, tous les participants se sont réunis pour présenter leurs travaux de groupe. Sofiane Ouissi, Bilel Aboudi et Malik Chaoui étaient là pour répondre aux questions et encadrer les débats qui ont duré beaucoup plus longtemps que prévu. En effet, les questions étaient nombreuses et les cas évoqués très délicats.

Les recommandations définies par les participants se rapportent au statut légal des artistes mais également aux politiques d'encouragement devant être mises en place parallèlement à l'adoption du statut.

Atelier 1 : L'artiste et la promotion sociale et légale

En règle générale, les artistes peuvent bénéficier d'une protection sociale comme travailleurs salariés dans le cadre de contrats de travail ou comme travailleurs non-salariés en cas d'exercice indépendant de l'activité.

Dans la pratique, les employeurs privés du secteur culturel engagent très souvent les artistes comme «free-lance», c'est-à-dire comme non-salariés. Bien souvent, les artistes ne sont donc pas couverts par la sécurité sociale des salariés.

Le régime de sécurité sociale des travailleurs non-salariés implique des cotisations minimales permanentes, même en cas d'absence de revenus, voire en cas de perte d'activité. Ce régime n'est par conséquent pas viable par la plupart des artistes en raison de la faiblesse et de l'irrégularité de leurs revenus.

La loi n° 2002-104 du 30 décembre 2002/80 a instauré un régime spécial de sécurité sociale au profit des artistes, auteurs et intellectuels. Ce régime est géré pour compte par la C.N.S.S. Aujourd'hui, la commission consultative refuse l'affiliation au régime spécial de sécurité sociale à tout artiste, auteur ou intellectuel qui ne détient pas la carte professionnelle *ad hoc*, ce qui explique que beaucoup d'artistes indépendants ne sont pas effectivement couverts par quelque régime de sécurité sociale que ce soit.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les solutions suivantes ont été proposées :

- Création d'une mutuelle pour la retraite des artistes
- Mise en place d'un système de retraite pour les artistes âgés qui sont actuellement dans des situations très précaires
- Assurer une sécurité sociale pour les artistes
- Création d'un système pour gérer la situation des intermittents
- Etablir des cartes professionnelles pour tous les artistes

Atelier 2 : L'artiste, liberté de création et le journalisme culturel

La liberté de création

La question de la liberté de création est un des thèmes récurrents soulevé par les créateurs et acteurs culturels du monde arabe, tant sous des régimes totalitaires qu'à partir, surtout, des révoltes. Juste après la Révolution, des tensions entre culture et pouvoir, entre création et liberté d'expression ont fait leur apparition. Le fait le plus révélateur de cette confrontation et des contradictions entre démocratie, liberté d'expression et création artistique a eu lieu au cours de la dixième édition du Printemps des Arts, en juin 2012, où un groupe de salafistes «offensés» par le contenu de certaines œuvres exposées qu'ils considéraient blasphématoires, ont attaqué avec violence l'espace d'exposition, le centre culturel de l'Etat, le Palais Abdelliah, en brûlant et en cassant certaines des

œuvres. Par la suite, les artistes participant ont reçu des menaces et deux artistes ont même été dénoncés pour trouble à l'ordre public auprès de la Cour pénale.

Les problèmes liés à la liberté de création soulevés par les participants à l'atelier de réflexion sont: la censure, qu'elle soit externe (donc imposée par une autorité publique ou un groupe) ou interne (autocensure de l'artiste qui ne peut échapper à la conscience du lieu où il crée), les lois ou l'application qui en est faite pour permettre d'apporter une limite à la liberté de création (atteinte au sacré, atteinte à l'ordre public) et les tabous existant actuellement en Tunisie, qu'ils soient religieux, sexuels ou liés aux traditions. Sur un autre plan, les participants ont aussi mentionné, comme limite à la liberté de création, les contraintes matérielles (manque de moyens), la lenteur administrative pour l'obtention de certaines autorisations ou encore la corruption.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les solutions suivantes ont été proposées :

- Création d'institutions indépendantes de défense des droits artistiques ;
- Ratification des lois et création d'une charte qui protège les artistes ;
- Création d'alternatives de financements et partenariats internationaux ;
- La réservation d'un pourcentage du revenu à la source des activités culturelles pour un fond réservé à la production culturelle locale ;
- Engager des associations pour faire le suivi dans le cas de corruption ;
- Limiter le délai de traitement des dossiers par des dead lines (pour l'administration publique) ;
- Création de campagnes de sensibilisation en partenariat avec les médias et la société civile ;
- Simplifier la démarche administrative et encourager les sponsors dans la production culturelle ;
- Former les artistes à leurs droits artistiques.

Le journalisme culturel

Le journalisme culturel constitue une spécialité du journalisme que l'on retrouve à la fois dans une gamme de médias spécifiques (magazines et web magazines culturels, radios musicales, chaînes thématiques) et des genres et formats rédactionnels comme la critique ou le guide, présents dans quasiment tous les médias généralistes.

Le journalisme culturel est un pilier du milieu culturel car c'est grâce à lui que le travail des artistes est connu par le public. Cela permet à quelqu'un qui ne peut pas aller à un spectacle, par exemple, de tout de même suivre la vie culturelle de son pays et de pouvoir réfléchir et appréhender ce qui s'y passe.

Le journalisme culturel a également un rôle dans la définition de la culture car les contours de ce que les médias d'information désignent comme culturel varient selon les supports, les époques, et les

traditions nationales. Ainsi, il est essentiel, afin de valoriser l'Artiste et la Culture, de se pencher sur le journalisme culturel.

Les problèmes identifiés par les participants et relatifs au journalisme culture concerne principalement l'absence de formation spécifique en journalisme culturel en Tunisie, l'insuffisance de visibilité donnée aux événements culturels, l'absence d'un cadre législatif clair pour les journalistes / blogueurs / médias alternatifs / artistes web / artistes numériques et les limites à la diffusion, aux échanges culturels et à la mobilité pour les tunisiens (mobilité nationale et internationale).

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les solutions suivantes ont été proposées :

- Organiser des formations en journalisme culturel ;
- Inciter les lignes éditoriales à réserver une partie pour la culture ;
- Créer des plateformes alternatives et des espaces d'expression libres ;
- Faciliter l'accès à tous les médias, aux journalistes, pour couvrir les événements culturels ;
- Accorder le droit d'accès à l'information et faire preuve de transparence au niveau du partage des documents (open gov).

Atelier 3 : L'artiste et la production, distribution et diffusion

La distribution et la diffusion des productions de l'artiste représentent un point essentiel, car elles conditionnent la viabilité de l'activité de l'artiste d'un point de vue économique mais également d'un point de vue de la visibilité et de la progression de sa carrière.

La distribution et la diffusion renvoient à différents aspects, abordés au cours de cet atelier : participation aux appels d'offres ou appels à participation, mobilité de l'artiste et possibilité de participer à des événements à l'étranger, procédures d'acquisition des œuvres ou des droits liés aux œuvres, soutien financier à l'artiste pour encourager sa production.

Cet atelier aurait gagné à être subdivisé en différents groupes de travail afin d'aller plus loin sur chacun des thèmes. Les recommandations des participants ont été riches et ont couverts l'ensemble des points mentionnés ci-dessus.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les solutions suivantes ont été proposées :

- Créer des procédures et des méthodologies actualisées dans les commissions du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine insister sur la transparence et la bonne diffusion des appels à participation ;
- Revoir les lois et les procédures pour la présence de l'art tunisien à l'étranger et l'encourager de

manière réelle, au-delà des clichés ;

- Assurer une transversalité dans le travail du gouvernement sur les affaires culturelles (plusieurs ministères) ;
- Préparer une législation adéquate aux nouvelles technologies ;
- Créer des banques de données pour les acteurs culturels pour conserver et archiver des documents ;
- Responsabiliser socialement et culturellement le secteur privé et faciliter les procédures d'application de la loi du mécénat ;
- Travailler sur la décentralisation dans la production, la diffusion et la distribution des œuvres d'art ;
- Donner de l'autonomie aux centres culturels privés, aussi bien sur le plan financier que dans la programmation ;
- Réformer les lois relatives à la commission d'achat des œuvres d'art pour le compte de l'Etat afin d'encourager les jeunes créateurs et créer différentes catégories d'artistes (professionnels, semi-professionnels et débutants) ;
- Créer des campagnes de sensibilisation pour les droits d'auteur.

Atelier 4 : L'entrepreneuriat et le financement

La nouvelle logique de «l'industrie culturelle», invite à identifier l'artiste comme un "entrepreneur culturel", et nombreux artistes choisissent de structurer leur activité sous la forme d'une organisation de droit privé (société ou association). Mais que ce soit à titre individuel ou au titre d'une organisation, se pose pour tous, la question du financement.

Le financement de la culture passe généralement par les subventions, le mécénat ou le sponsoring. Les subventions sont généralement offertes sur appels à propositions publiés par les principaux bailleurs de fond en Tunisie (Fondations, Ambassades, Ministères publics, etc.) alors que le mécénat ou le sponsoring est généralement offert par les entreprises du secteur privé. En Tunisie, la loi de finances complémentaire de 2014 prévoit une déduction des fonds accordés au titre d'activités de sponsoring aux entreprises, projets et créations à caractère culturel, de l'assiette fiscale sur le revenu ou de l'impôt sur les entreprises.

Les problèmes identifiés par les participants et relatifs au financement sont : la difficulté pour les artistes ou groupes d'artistes de trouver ou identifier des sources de financement, le manque d'expérience des artistes dans la préparation des dossiers de demande de financement, le problème de lenteur et de complications au niveau des procédures administratives pour l'obtention de fonds et les opportunités limitées de sponsoring.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les solutions suivantes ont été proposées :

- Établir des lois qui encouragent les sponsors à financer les projets artistiques ;
- Alléger les procédures pour l'obtention de financements publics ;
- Organiser des formations pour l'élaboration des dossiers de financement et de récolte de fonds ;
- Sensibiliser aux principes des dons.

Atelier 5 : L'éducation et la formation

Dans le cadre de cet atelier, les participants ont présenté des recommandations pour des problèmes spécifiquement identifiés. La présentation des recommandations se fera donc sous la forme du tableau suivant :

PROBLEMES IDENTIFIES	RECOMMANDATIONS
1. Dévalorisation et méconnaissance des métiers artistiques chez les parents, les élèves et les enseignants	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élèves, parents et enseignants à l'importance des Arts pour l'épanouissement mais aussi comme une réelle alternative. • Renforcer l'enseignement des pratiques artistiques dans les programmes obligatoires tout au long du cursus scolaire. • Favoriser l'intervention des artistes experts dans les écoles (ou des échanges en dehors). • Valoriser les matières artistiques (par les coefficients etc.) • Favoriser et encourager les projets interdisciplinaires.
2. Méconnaissance du patrimoine et de la culture tunisienne	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'éducation culturelle en dehors de l'école (visite de musées, sites archéologiques, établissements artistiques, spectacles, etc.).
3. Absence d'institution encadrée et à disposition de toutes les tranches d'âges, les niveaux de pratique et localisation géographique. Grand écart entre l'offre et la demande ou les besoins réels.	<ul style="list-style-type: none"> • Former, encadrer et qualifier des formateurs compétents. • Encadrer l'enseignement des pratiques artistiques par des personnes qualifiées (expériences, diplômes) selon les structures où ils interviennent. • Diversifier les pratiques artistiques sur tout le territoire et pour tous les âges dans des structures publiques (centres de loisirs, centres culturels, conservatoires).
4. Après la fermeture de l'école du Cirque de Halfaouine, du Conservatoire de danse de l'avenue de Paris et du Centre Borj El Baccouche à l'Ariana, absence de lieux de formation pour la Danse et le	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des lieux spécifiques de formations supérieures pour la danse et pour le cirque.

Cirque.

Atelier 6 : L'espace public

L'art en espace public est encore une nouveauté dans le paysage culturel tunisien. Longtemps restreint voire interdit, il est maintenant plus largement autorisé et reste encore limité, comparé à la soif des artistes de la scène tunisienne d'y exercer. Depuis la Révolution tunisienne, un nouveau rapport à l'espace public, un rapport énoncé dans les termes de libération, occupation, appropriation est né. Il est de la tâche de certains artistes de placer la notion d'espace public dans le cadre de leurs interrogations et pratiques artistiques.

À cela, s'ajoute également la nécessité de décentralisation des domaines artistiques et culturels en Tunisie afin de sortir l'expression artistique des galeries d'art et des musées et d'amener l'art dans les rues de la ville, en allant à la rencontre des habitants, des gens ordinaires qui n'ont pas accès aux œuvres artistiques.

En matière d'art et d'espace public, les principaux problèmes soulevés par les participants sont l'interdiction de l'accès à l'espace public, le contrôle du contenu et de la forme de l'exposition et du produit artistique et les poursuites judiciaires.

RECOMMANDATIONS

Au terme de l'atelier, les solutions suivantes ont été proposées :

- Offrir l'accès à l'espace public à tous les artistes afin qu'il puisse exposer leurs œuvres artistiques : sans préavis pour les artistes pacifistes et avec une obligation de préavis pour les grandes manifestations artistiques ;
- Interdire la censure pour toute œuvre ou produit artistique.

Études de cas

Les ateliers de réflexion ont été suivis par des études de cas, sélectionnés parmi les propositions des participants. En petits groupes, les participants ont travaillé soit sur un cas de violation des droits humains soit sur un des trois cas de violation des droits artistiques et culturels.

L'exercice permettait de confronter les participants avec des situations réelles afin de les faire réfléchir à la façon dont ils pouvaient défendre le respect des droits humains dans ces cas concrets en proposant une campagne de plaidoyer.

Les différents cas étaient :

- Affaire Abdellia : Provocation d'un huissier de justice sur l'exposition d'œuvres d'un groupe d'artistes et attaques des artistes de la part d'intégristes.
- Affaire du Général : le rappeur a été agressé par la police à cause de sa chanson Raies Lebled.
- Accès à un lieu public: interdiction d'accès à des jeunes amateurs à un centre culturel à Kairouan.
- Affaire Marwen : jeune étudiant de 23 ans qui a subi une atteinte à l'intégrité physique avec un test anal.

Les participants ont fait preuve de créativité, en traitant par exemple un des cas dans le cadre d'une petite pièce de théâtre montée pour l'occasion, ou en simulant le traitement du cas sur un plateau télévisé. Les cas ont permis aux participants d'appliquer les notions fraîchement assimilées à des cas concrets de vie.



© Nao Maltese

Évaluation des participants et appréciation de la formation

Un questionnaire d'évaluation a été distribué aux participants à la fin de la formation afin d'évaluer leur appréciation des enseignements et exercices reçus. Ce questionnaire contenait 15 questions et a permis de mettre en valeur les résultats suivants :

De manière générale, les participants ont été satisfaits de cette formation, pour certains plus que ce qu'ils imaginaient. Certains ont trouvé le programme riche, intéressant, interactif voire même par moment fatigant, bénéfique, intense et enrichissant, surtout pour un travail associatif et syndical. D'autres n'avaient pas d'attentes précises et ont terminé cette formation avec l'envie de se reprendre en main. Plusieurs ont participé pour en savoir plus sur leurs droits, connaître les outils pour se défendre, rencontrer d'autres artistes et mieux connaître leurs préoccupations. Tous ont apprécié la mise en situation sur les droits de l'artiste, et une remise en question sur leur propre humanisme et leur diversité.

Certains ont trouvé que le programme a été finalement très général et n'ont pas vraiment pu aborder la question des droits artistiques et culturels ni étudier les conventions internationales.

La méthode de formation a été très appréciée des participants, surtout l'aspect interactif, la possibilité qu'il y a eu d'interagir avec le cabinet du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine et les différentes études de cas qui ont été faites. Aussi, le fait que la méthodologie utilisée fasse que les participants partent d'eux même pour construire un savoir et travailler avec des points de vue différents, intégrer l'ouverture d'esprit, la participation, la liberté artistique, et accepter l'autre a été particulièrement apprécié.

Les participants ont acquis des connaissances diverses sur les droits humains et les droits culturels. La formation a été une bonne occasion de s'informer sur les textes juridiques et les droits de l'artiste. Ils ont aussi découvert l'essence et le sens des droits de l'homme, des outils mis à disposition pour l'approfondissement des notions liées aux droits de l'homme et la redécouverte des conventions internationales signées par la Tunisie. Les participants ont apprécié le fait d'apprendre et de devenir capable de chercher eux-mêmes les lois qui les intéressent.

A la question « Que pensez-vous pouvoir utiliser de ce que vous avez appris? Comment et pourquoi? », Les réponses obtenues ont été les suivantes : La plupart des participants ont déclaré vouloir partager l'information dans leur entourage et aimeraient réutiliser la méthode et les exercices dans le futur. Un des participants a exprimé la volonté d'utiliser les connaissances acquises pour la création d'une mutuelle d'artistes, qui aura pour objectif de faciliter le partage d'expérience sur les réseaux sociaux, la mise en place de plans d'action et d'actions de sensibilisation. Tous les

participants ont apprécié l'introduction aux textes juridiques, le dialogue avec des experts, et se sentent capable de mieux réagir ou répondre à des citoyens, des agents de police en cas de problèmes. La formation de manière générale va les aider pour le plaidoyer de l'être humain en général et de l'artiste en particulier, ou pour le plaidoyer pour les droits culturels.

Les citations des participants

« Celui qui ne sait pas partager ne saura jamais apprendre. » Amira Turki

« Cette formation a été pour moi une mise en situation sur le droits de l'artiste. Elle m'a aidé à m'approcher de l'Artiste, ce citoyen perçu en général, comme sur un podium ou un théâtre ou à la TV. Elle m'a permis de savoir de quoi l'Artiste a besoin en termes de liberté d'expression et de liberté artistique.

Les exercices et les jeux m'ont aidés à penser de plus à l'autre et à me situer à sa place. La guerre et les conflits ne résolvent rien au contraire ils les multiplient.

Le travail en équipe a changé mes perspectives de moi-même. Nous sommes complément et chacun à ses points forts et la contribution de chacun de nous est primordialement pour que le changement devienne possible.» Gaith Mahfoudhi

« Au-delà d'un apprentissage théorique et sémantique sur l'ensemble des instruments légaux s'inscrivant dans sa thématique, la formation « Droits humains, droits culturels, droits de l'artiste. Statut de l'artiste en Tunisie » est un vaste enseignement sur le genre humain. Une totale remise en question sur ce "je" avec lequel la cohabitation n'est pas toujours évidente, et comment le facteur "humanus" peut tout, surtout lorsque sa sensibilité s'inscrit dans l'ouverture et le partage, mais d'abord quand il fait la paix avec lui-même. » Selima Karoui

« Le bilan est positif car il est nécessaire d'inculquer la culture des droits humains à tous et les activistes du champ culturel doivent être au courant de toutes les expériences et conventions internationales.

Il faudrait indiquer depuis le début que la formation doit se conclure par une étude de cas et une "création" qui implique tous les participants à tour de rôle.

Un bon exercice à approfondir : revisiter l'histoire de l'humanité (histoire universelle, incluant les génocides propres à toutes les dictatures, les révolutions des mentalités à faire tout autant impérativement que celles dans le domaine économique et social). Les documents de référence devraient être disponibles en version électronique et lus avant le démarrage des ateliers qui serviraient à approfondir les notions.» Mounir Baaziz

« Cette formation m'a permise de faire la connaissance de plusieurs personnes qui agissent dans le domaine culturel et d'avoir des idées plus approfondies sur leurs spécialités, les difficultés qu'elles rencontrent et leurs challenges. C'était aussi une bonne occasion pour clarifier quelques notions et termes que nous utilisons toujours mais que nous n'arrivons pas à définir tels que "Artiste", "Culture" et "Développement". Finalement, grâce à cette formation, je me suis informée sur des pactes, des chartes et des conventions concernant les droits culturels et les droits humains en général. » Imen Mourali

*« La formation m'a confirmé la justesse et la nécessité de défendre les droits humains, aujourd'hui plus qu'hier et encore plus demain, et que rien n'est définitivement joué...
J'ajouterais que la manière de former est très importante, et celle pratiquée par Malik était à la fois agréable et instructive et qu'on devrait généraliser petit à petit ce type de formation surtout auprès des jeunes générations. »* Ridha Boukadida

Annexe 1 - Allocution de Sofiane OUISSI

Directeur Général et Artistique – L'Art Rue

Table-ronde du 14 juillet 2016

*« Bonjour à tous, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,
Soyez les bienvenus au siège de l'association L'Art Rue,*

Je vous remercie vivement de l'honneur que vous nous faites en répondant à l'invitation que nous vous avons adressée.

Qu'il me soit permis d'exprimer la joie particulière que nous éprouvons à nous retrouver ensemble, Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine et société civile pour réfléchir et travailler main dans la main à l'élaboration du statut de l'Artiste en Tunisie.

Il semblait important à l'Art Rue d'apporter sa pierre à l'édifice en organisant cette journée car notre association est véritablement née en luttant pour la reconnaissance des droits des artistes.

Et pour cela j'aimerais vous raconter une anecdote que Selma [Ouissi, co-fondatrice de l'Art Rue] et moi avons vécu dans le plateau RTCI en 2006.

Utopiste née, Selma a lancé un appel aux artistes du territoire à descendre dans l'espace public, je précise en 2006, pour une marche pacifique et pour affirmer le droit et notre présence en tant qu'artiste sur ce territoire. Bien sûr subitement les lumières rouges – nous étions auprès de Fatma Zeid, que je salue au passage - du studio de RTCI ont flambées et le téléphone s'est mis à sonner alors que tout le monde courait. Nous ne comprenions rien étant donné que nous étions dans le studio et que l'on n'entendait rien de ce qui se passait à l'extérieur. Ils appellent Fatma directement coupent alors l'émission, tout s'arrête et tout se fige. Fatma est suspendue de ses fonctions pendant de long mois. Cet incident nous a fait réfléchir en tant qu'artiste, et l'on s'est dit qu'il y a un véritable problème dans notre territoire.

L'espace public nous est non seulement confisqué mais l'artiste n'a pas le droit de cité.

Nous luttons pour que l'accès à l'art et à la culture soit un droit au même titre que l'accès à l'éducation, à la santé et à la justice.

C'est pourquoi nous avons jugé important d'organiser cette formation en partenariat avec Arterial Network à travers leur programme Artwatch car nous souhaitons que la Culture rayonne dans le monde entier et pour cela il faut qu'il y ait un dynamisme impulsé par l'Etat afin que les artistes n'aient plus qu'à s'occuper de l'essentiel : CREER.

Merci à tous. »

Annexe 2 - Allocution de Madame Sonia M'Barek
Ministre de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine
Table-ronde du 14 juillet 2016

« Merci de votre présence à cette conférence sur le Statut de l'artiste et de l'homme de culture.

Mon intervention me permettra de partager avec vous deux aspects: le premier aspect est relatif à la situation sociologique de l'artiste en Tunisie, aspect que j'ai pu explorer dans le cadre de mes recherches universitaires, et le deuxième volet est relatif au rôle de proposition du Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine pour l'adoption de nouveaux mécanismes qui assureront les droits de l'artiste.

Il y a eu beaucoup d'études et de recherches qui ont été conduites par le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine depuis l'an 2000, et qui se focalisent sur le rôle de l'artiste et de la culture en Tunisie. Il y a eu également de nombreuses consultations sur le rôle et la place de la littérature, du cinéma, de la musique, du théâtre, et de tous les arts. Toutes ces consultations et études ont abouti au même constat, que nous connaissons : l'artiste et l'homme de culture souffrent de l'absence de reconnaissance sur le plan juridique et social et ce, malgré leur grande valeur dans une société.

Ce décalage est d'autant plus profond que les professions artistiques sont régies par des lois qui pour la plupart datent de l'époque de l'Indépendance. Dans les années 60, il y a eu les lois sur les cartes professionnelles. Et malgré le développement du monde créatif et culture, et l'apparition de nouveaux acteurs, de nouvelles catégories d'acteurs, les lois sont restées les mêmes. La carte professionnelle et artistique, son obtention et le fonctionnement de la commission qui participe à son obtention sont des mécanismes régis par un arrêté de 1970.

C'est ça la problématique aujourd'hui. Au sein du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine, le premier dossier que j'ai saisi est celui du statut de l'artiste, aussi parce que je suis moi-même artiste et si nous devons proposer de nouveaux modes de gestion ou un nouveau modèle de politique culturelle et artistique, le premier souci est celui du statut de l'artiste.

Il y a actuellement une équipe de travail, qui regroupe des personnes du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine mais également des personnes du Tribunal administratif, et qui travaille depuis trois mois au sein du ministère sur un nouveau texte de loi sur le statut des artistes et des hommes de culture.

Et qui dit loi sur le statut des artistes dit aussi avant tout la définition des concepts : qu'est-ce qu'un artiste, qu'est ce qu'un homme de culture ? C'est un producteur d'idée et un innovateur, donc la profession artistique et culturelle n'est pas une profession comme les autres, et il faut un statut spécifique, qui va reconnaître cela. Le processus de reconnaissance au niveau social, juridique politique, va ensuite guider la reconnaissance des droits économiques, matériels dont les droits d'auteur.

Nous sommes dans ce cadre. Nous avons actuellement un draft puis, dans quelques jours, on aura une première version définitive, que l'on présentera aux acteurs de ce secteur, parce que je veux que ce soit un travail fait avec les acteurs du secteur. Aujourd'hui, on ne peut pas accepter qu'il y ait des lois imposées. C'est ce qui explique ma présence et mon intérêt pour cette conférence, organisée par l'association L'Art Rue, qui fait un travail de terrain très important, et ce qui est aussi important c'est la coopération entre les acteurs du terrain et le Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine.

Si nous ne reconnaissons pas la valeur d'innovation qu'ont les artistes, on aura tout rater. Nous sommes actuellement en combat, c'est un combat, mais ce n'est pas un combat entre le ministère et la société civile. Nous sommes tous ensemble et il faut créer des passerelles où nous pouvons parler sans tabou, où nous pouvons discuter ensemble et se corriger pour trouver des solutions ensemble.

Nous avons tous déjà assisté à des consultations et réunions dans le passé, à des débats et dialogues, mais ce qui est important c'est qu'à l'issue de ces dialogues on aboutisse à une feuille de route pour qu'on puisse avancer. C'est pour cela que notre projet va être publié et présenté, c'est pour que l'on puisse discuter de la définition de l'artiste et de la reconnaissance de l'artiste.

Aussi j'aimerais dire que nous avons une loi de 2002 sur la sécurité social des artistes. Il faut la revoir jusqu'à ce qu'elle puisse gagner l'adhésion d'un maximum de personnes. Si aujourd'hui nous n'avons que 200 et 250 adhésions au régime de sécurité sociale des artistes, c'est un échec. Donc nous sommes en train de travailler pour l'améliorer et la revoir et nous vous présenterons les projets et idées retenus.

Nous devons travailler ensemble avec la société civile. Rien ne se fait pour l'Etat seul ou pour la société civile seule. Plus nous travaillons ensemble, en fédérant nos efforts, plus nous arriverons à des résultats et c'est ce qui m'importe.

Nous avons déjà ouvert des passerelles et des ponts dans le secteur de la culture pour discuter et collaborer avec la société civile et le « monde de l'Art » comme l'appelait Becket, pour parler du livre et aboutir à un plan d'action (en juin 2016) qui identifie cinq problématiques et cinq recommandations

parce que pour moi il faut être pragmatique. Il faut arrêter de simplement parler et de paralyser tout un secteur.

Nous ne sommes pas simplement dans la parole, nous sommes dans le pragmatisme parce que nous en avons besoin en ce moment. Donc c'est bien d'organiser cette journée. La loi sur le statut de l'artiste sera distribuée aux acteurs du secteur et communiquée aux intéressés pour avoir des avis avant d'entrer rapidement dans son processus d'adoption pour devenir applicable.

Le 20 juillet, le ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine a aussi organisé une journée consacrée aux «Ponts de communication autour du cinéma», avec les professionnels du cinéma ayant abouti également à un plan d'action identifiant cinq problématiques et cinq recommandations. Cela sera également fait pour le secteur de la danse, puis des arts plastiques pour que nous ayons, en septembre-octobre, une ligne de conduite et un projet fiable et applicable. Tout se fera avec les professionnels, nous ne ferons rien seul.

Aussi, nous avons organisé dernièrement avec l'Union européenne une étude que j'ai voulu pragmatique sur le concept de la démocratisation et le concept de décentralisation : comment sortir du concept de centralisation et passer à la décentralisation? Nous devons faire un important travail sur cet aspect et nous le présenterons à la société civile dans les mois à venir.

La culture et le projet que nous voulons pour la culture ne sont pas seulement la responsabilité du ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine. Nous sommes tous concernés. C'est un combat, un combat d'abord, pour avoir des valeurs communes : les valeurs communes sont l'éducation et culture, la communication, la culture participative, pour que l'Etat travaille toujours en concertation et pour aboutir à la fin à une codécision, un projet où tous s'identifient, pas seulement l'Etat. Il faut aussi que le citoyen de Ben Gardane s'identifie à ce projet, car si on ne le fait pas participer, il ne s'identifiera jamais à aucun projet.

Merci. »

DU 12
AU 15
JUILLET
2016

L'ART RUE
MEDINA DE TUNIS



Association L'Art Rue
Dar Bach Hamba
40, rue Kouttab Louzir
1000 Médina de Tunis
Tél. : (+216) 71 323 315
www.lartrue.com